



Dominique Jaumotte
170, rue du Buisson
6717 Post
www.jaumottedominique.be

Interlocutrice/Interlocuteur:
Jaumotte Dominique
Téléphone: 0473 263793
E-mail: jaumotte.pajot@skynet.be

58, route de Habay
6741 Vance

Réf. client

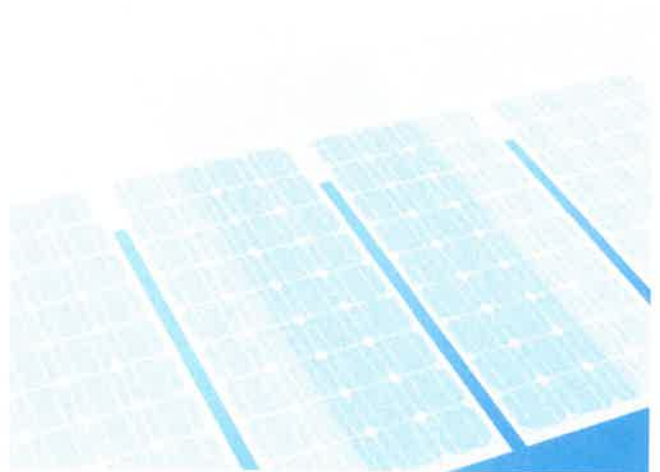
Titre de projet

03-10-23

Votre système PV de Dominique Jaumotte

Adresse de l'installation

58, route de Habay
6741 Vance



Aperçu du projet

Installations PV

Installation PV raccordée au réseau avec consommateurs électriques et systèmes de batterie

Données climatiques	Oostende, BEL (1994 - 2007)
Source des valeurs	Meteonorm 7.1
Puissance du générateur PV	4,92 kWc
Surface générateur PV	23,2 m ²
Nombre de modules PV	12
Nombre d'onduleurs	1
Nombre de systèmes d'accumulateurs	1

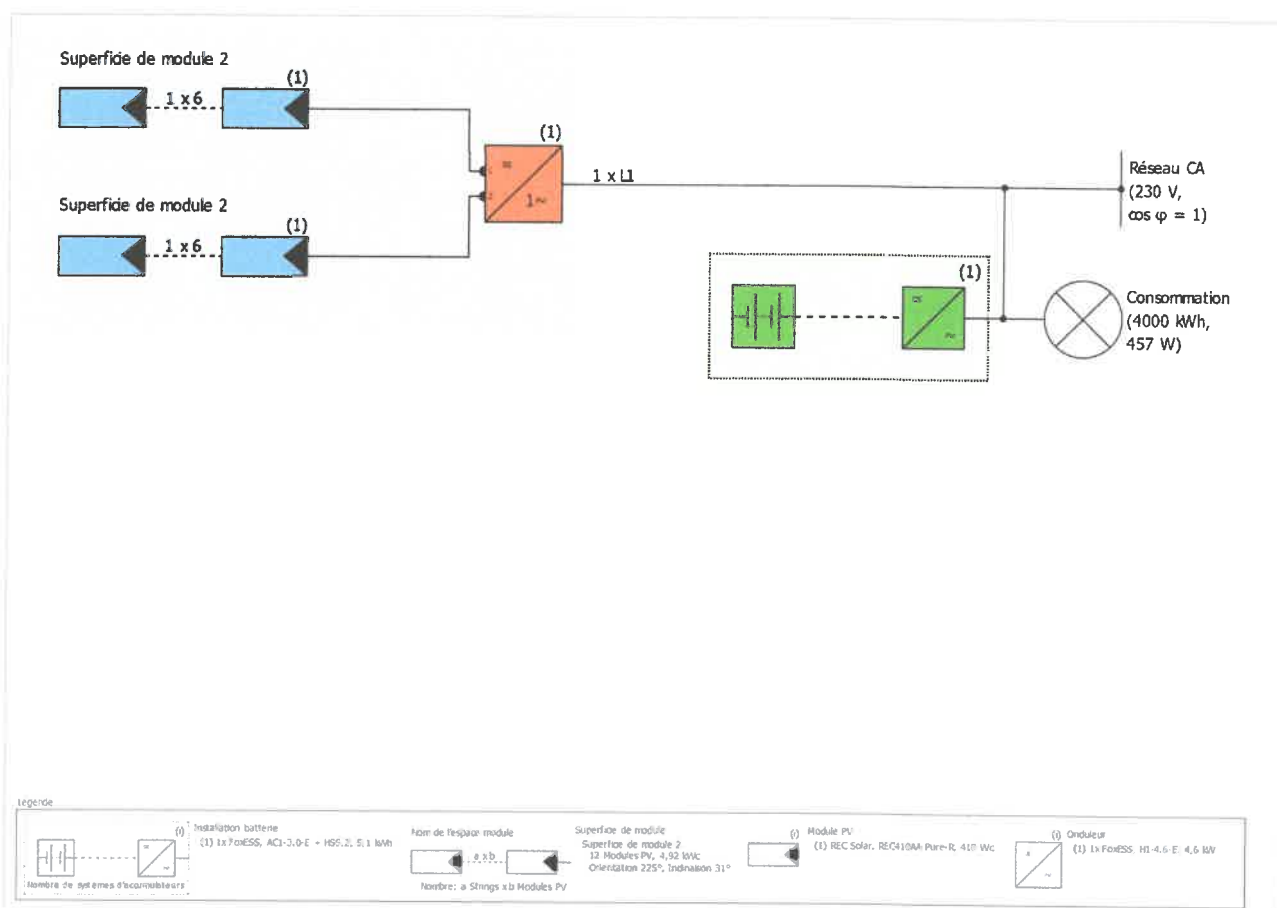


Figure: Schéma

Diagramme des flux d'énergie

Projet: Bresmal EAN 541449020705400458

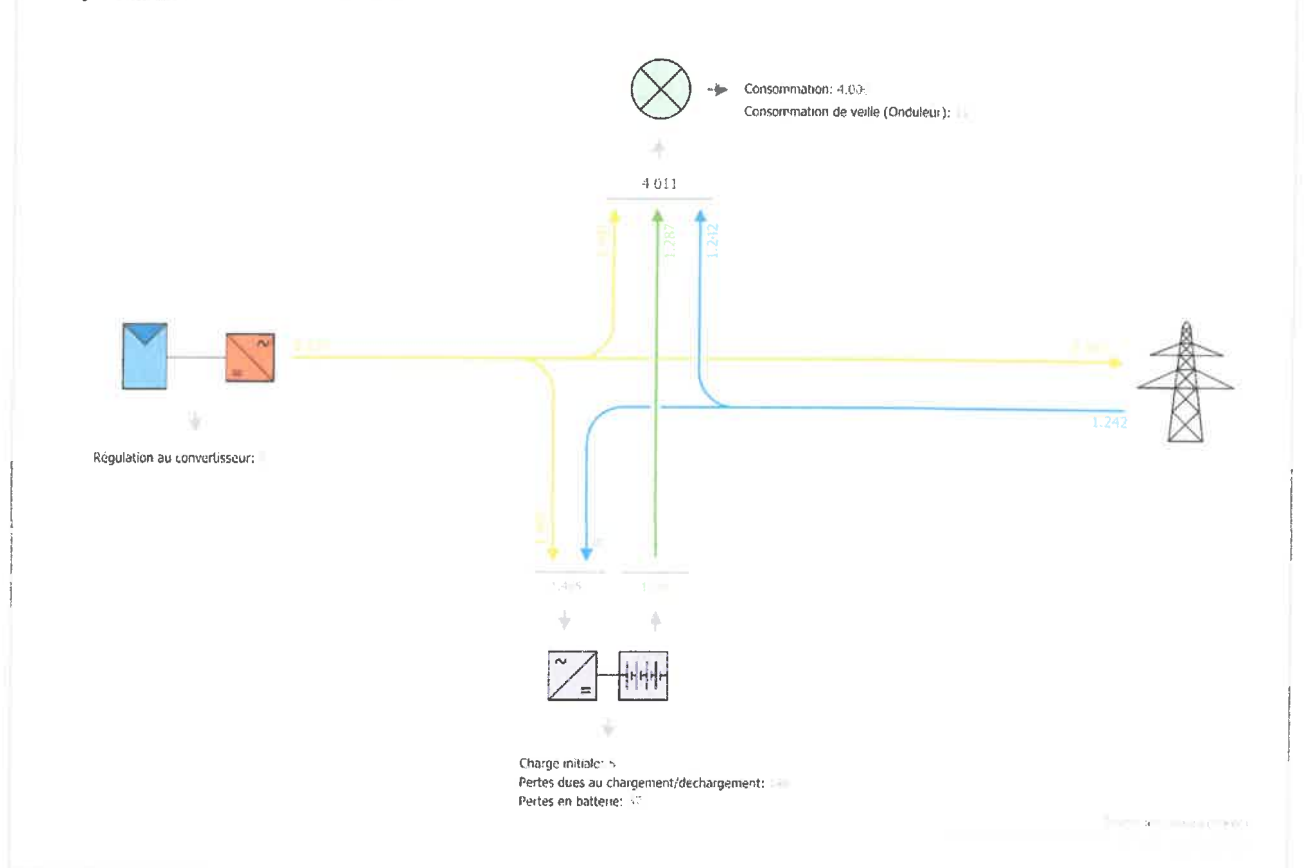


Figure: Flux énergétique

Fiche de l'onduleur

Onduleur: H1-4.6-E (v1)

Fabricant	FoxESS
livrable	Oui
Données électriques - CC	
Puissance nominale CC	5,5 kW
Puissance CC maxi	6,9 kW
Tension nominale c.c	360 V
Tension d'entrée maxi	600 V
Courant d'entrée maxi	25 A
Courant max. de court-circuit	25 A
Nombre d'entrées CC	2
Données électriques - CA	
Puissance nom. c.a	4,6 kW
Puissance CA maxi	4,6 kVA
Tension CA nom.	230 V
Nombre de phases	1
Avec transfo.	Non
Données électriques - autre	
Modification du rendement en cas d'écart entre la tension d'entrée et la tension nominale	0,2 %/100V
Puissance d'alimentation min.	2 W
Consommation de veille	0,3 W
Consommation nocturne	3 W
Tracker MPP	
Section de puissance < 20% de puissance nom.	99,8 %
Section de puissance> 20% de puissance nom.	99,9 %
Nombre de MPP Trackers	2
Tracker MPP 1-2	
Courant d'entrée maxi	12,5 A
Courant max. de court-circuit	12,5 A
Puissance d'entrée max.	3,45 kW
Tension MPP mini	80 V
Tension MPP maxi	550 V

Fiche technique du système de batterie

Installation batterie: AC1-3.0-E + HS5.2 (v1)

Fabricant	FoxESS
livrable	Oui
Onduleur à batteries	
Débit nom	3 kW
Puissance de charge maximale	3,3 kW
Puissance de décharge maximale.	3,3 kW
Type de couplage	Couplage CA
Batterie	
Fabricant batterie	FoxESS
Modèle	HS5.2 (v1)
Nombre	1 (1x1)
Tension CC du système de batterie	102,4 V
Énergie batterie utilisable	5,1 kWh
Capacité à t = 10 h	50 Ah

Plans et liste de pièces

Plan du toit

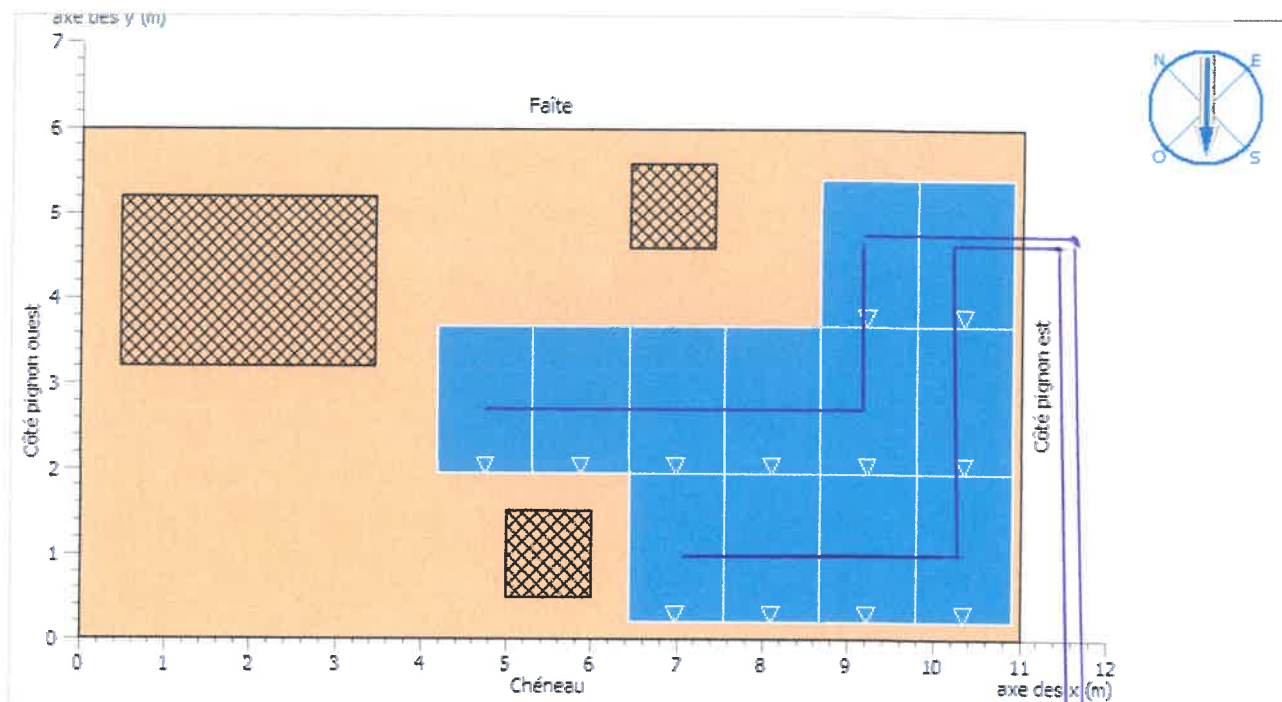


Figure: Aperçu du toit, 1. Superficie de module - Superficie de module 2

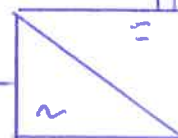
CERTINERGIE ASBL/VZW
ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
ERKENNT ORGANISME



0800 89 171 | INFO@CERTINERGIE.BE

le 12/10/2023

Rexan
3x230V



Onduleur H₁ 4.6.
Fox ESS

24

58, route du Habay 6741 Vanc

Plan de câblage

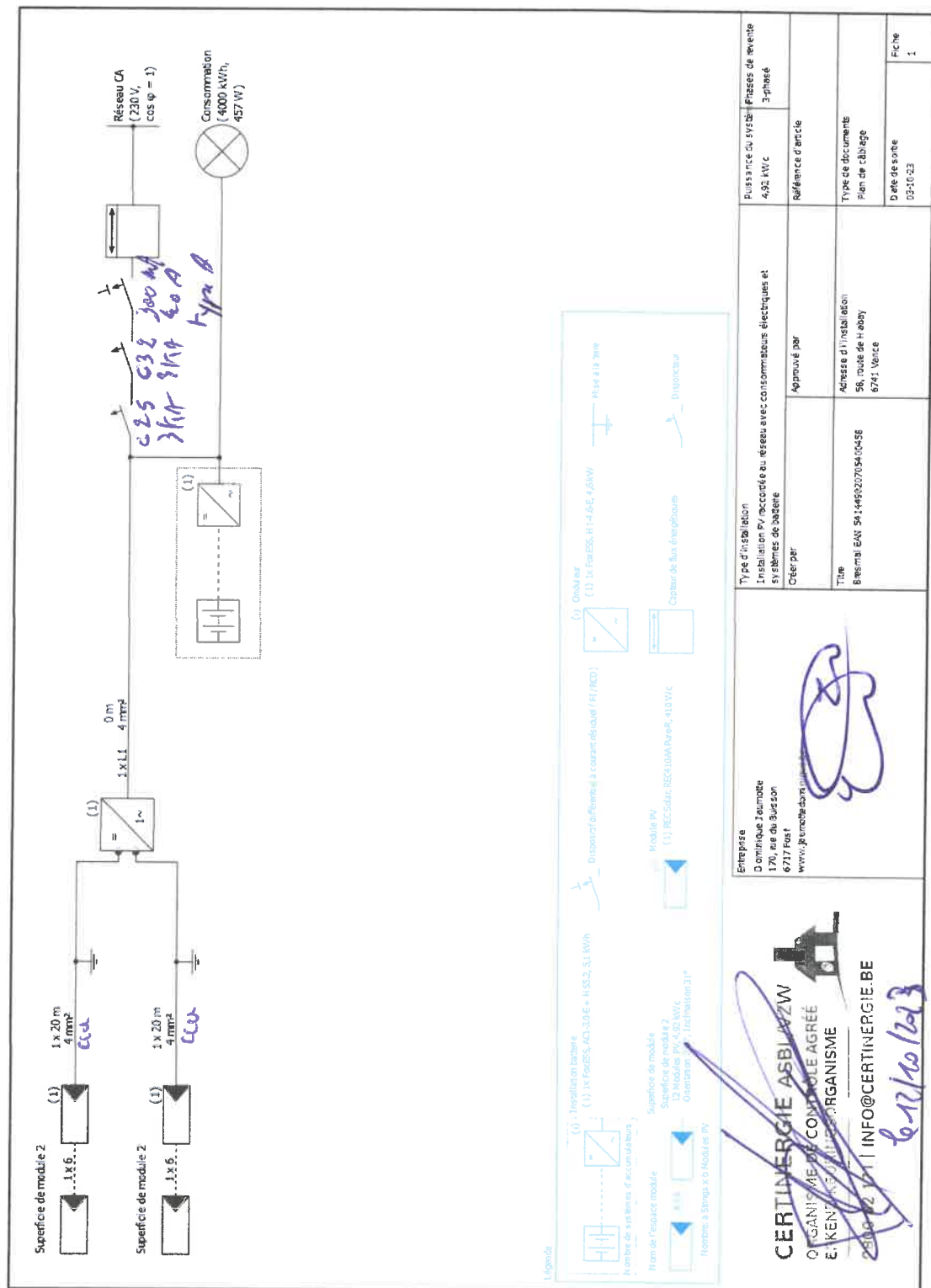


Figure: Plan de câblage

Situation :

6741 Vance 58, route de Hoebuy



CERTINERGIE ASBL/VZW
ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
ERKEND KEURINGSORGANISME



0800 82 1111 INFO@CERTINERGIE.BE

12/10/2023

FORMULAIRE UP 10

Formulaire de notification de mise en service et de modification technique pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.03 – 01/06/2022

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Date de réception du formulaire :/...../20.....

N° de dossier :

À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD)
(nom et adresse) :

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- ☒ Nouveau site de production d'électricité ☐ Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (*)
- ☐ Extension du site de production existant ☐ Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)

(*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Quali watt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue			Numéro / Boite postale	
Code postal		Commune		

Code(s) EAN

EAN prélèvement

5 4 1 4 4 9 0 2 0 7 0 5 4 0 0 4 5 8

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5 4

3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

☐ une personne physique (particulier ou indépendant)

☐ une personne morale

Nom		Prénom		☐ M. ☐ Mme
Rue		Numéro/BP		CP
Commune		Pays		
Courriel		Tél. principal		

Remplir ce cadre uniquement si d'application

Numéro d'entreprise																			
Nom de l'entreprise																			
Acronyme ou nom abrégé													Forme juridique						

COORDONNEES BANCAIRES*

IBAN :	
BIC :	
TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE :	

Fait à Le

Nom et signature du titulaire :

* Les coordonnées bancaires seront utilisées uniquement dans le cadre du paiement de la prime prosumer

--

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	4,92	4,6	Photovoltaïque		
Eolien			Eolien		
Hydraulique			Hydraulique		
Cogénération			Cogénération		
Autre :			Autre :		
TOTAL	4,92	4,6	TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
Onduleur 1	Fox ESS	H1 4.6-E	Relais découplage 1			
Onduleur 2			Relais découplage 2			
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
Installation 1	Fox ESS	H55.2V1	3
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- ☒ Compensation de l'électricité
- ☒ via compteur existant
 - ☐ via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- ☐ Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	Certinergie		
Date de visite	12 / 10 / 2023		
Installation conforme RGIE	OUI ☒	NON	☐

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index									
HP	69302708	Landis et Gyr	0	5	9	0	2	3	,	3	3	
HC	69302708	Landis et Gyr	0	4	4	8	5	6	,	7	0	

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher	Annexes à fournir :
☐ Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
☒ Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☐ Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à :

Le :

Le demandeur
(Signature¹)

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise